



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 17 octobre 2024	Délibération n° 2024-10-17/04
--------------------------------	-------------------------------

Le 17 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 11/10/2024

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME UMNUS, MME COGNE, M. DELAROCHE, MME BOUIS, MME QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE,

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, MME MEBREK, MME FOURNIER

ABSENTS EXCUSES (...) : MME ABOUT, MME ROY, M. FRANCINE, M. CROP

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Actualisation de la convention de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4

VU le code Général de Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et

R. 123-1 à R. 123-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

VU Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. L'exécutif départemental est transféré du préfet au président du conseil départemental, de même que l'aide sociale.

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2022-12-15/16 du 15 décembre 2022 et n°2024-02-01/02 du 1^{er} février 2024, relatives à la mise à disposition de cinq agents de la ville au centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°2022-10-13/01 du 13 octobre 2022, le Conseil D'administration a adopté une convention de mutualisation entre la ville et le centre communal d'action sociale

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale n°2022-12-19/03 du 19 décembre 2022 et n°2024-03-07/02 du 7 mars 2024, relatives à la mise à disposition de cinq agents de la ville au centre communal d'action sociale,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que les missions du CCAS sont définies par l'Article L.123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

CONSIDERANT que dans l'objectif d'une bonne organisation des services, visant à rationaliser et à optimiser leur fonctionnement et permettant au CCAS d'exercer sur ses missions prioritaires, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser les services municipaux supports et les locaux, en complément de la subvention annuelle versée par la ville au CCAS,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions générales et spécifiques, le CCAS a la nécessité de coopérer avec les services de la Ville notamment avec les services supports et via la mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que pour plusieurs missions, la Ville met, d'une part, à disposition du CCAS des agents communaux et d'autre part, autorise des agents à exercer une activité accessoire publique en cumul d'emploi, et que les quotités ont changés,

CONSIDERANT que la ville et son CCAS définissent les modifications des modalités de cette convention de mutualisation,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-Sous-Montmorency a délibéré à l'unanimité lors du conseil municipal du 19 septembre 2024

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme ALMANSA,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.